



LA DECLARATION D'ECHANGE DE BIENS (D.E.B.)

Principes :

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires de produits, la DEB reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre appartenant à l'Union européenne (UE)*. Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'UE.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures (sauf quelques exceptions notamment dans le cadre des opérations triangulaires).

Formulaire, transmission et niveaux d'obligation :

Le nombre d'informations que les entreprises doivent fournir est fonction du volume de leurs échanges, il existe 4 niveaux d'obligation et deux types de déclarations (version simplifiée ou complète).

La DEB doit être faite dès la première expédition (vente) ou dès que le seuil de 150.000 € est atteint à l'introduction (achat).

Elle doit être transmise au plus tard le **10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données (CISD).

Elle peut être saisie directement par voie informatique et transmise de façon dématérialisée (télé-service accessible via le site Internet pro-douane : <https://pro.douane.gouv.fr> ou logiciel IDEP/CN8).

Elle peut également être établie sur formulaire papier (document téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>) et envoyée au CISD de Metz, 27 place Saint Thiébault - BP 832 - 57013 Metz Cedex (03 87 76 12 13), centre compétent pour les entreprises de la Savoie.

INTRODUCTION	NIVEAU D'OBLIGATION	EXPEDITION
déclaration détaillée au-dessus de 2.300.000 €	1	déclaration détaillée au-dessus de 2.300.000 €
déclaration détaillée au-dessus de 230.000 €	2	déclaration détaillée au-dessus de 460.000 €
déclaration simplifiée au-dessus de 150.000 €	3 seuil de simplification	déclaration simplifiée au-dessus de 150.000 €
pas de déclaration	4 seuil d'assimilation	déclaration des ventes par clients (colonnes 1-4-5-6 de la déclaration simplifiée)

Sources d'information et bases réglementaires :

Site Internet de la Douane : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3252> (Entreprises – Vos opérations à l'intérieur de l'UE/DEB)

Télé-procédure DEB sur le web : <https://pro.douane.gouv.fr>

Formulaires Cerfa pour la DEB :
<http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>

Base réglementaire : Bulletin officiel des douanes (BOD) n° 6793 du 23 janvier 2009 :
<http://www.douane.gouv.fr/data/file/5644.pdf>

Formation :

TVA intracommunautaire et déclaration d'échanges de biens :
http://www.savoie.cci.fr/ri/se_former.htm

*L'UE compte 27 états membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède, la Slovénie.

Clause de non responsabilité :

La CCI de la Savoie s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, la CCI de la Savoie ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

CONTACT

Maryline FAVRE, Conseillère en Développement International
CCI de la Savoie – 5 rue Salteur 73024 Chambéry Cedex
Tél. 0 820 22 73 73 (0,09 € ttc/mn)
Télécopie : 04 79 33 56 84
international@savoie.cci.fr
www.savoie.cci.fr



**CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA SAVOIE**